

ARRETE DU MAIRE

*MIS SUR LE SITE
DE LA COMMUNE
(E 02/06/23)*



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
pour la procession de la Fête DIEU
Le dimanche 11 juin 2023 de 11h00 à 12h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant la procession de la fête DIEU.

ARRETE

Article 1^{er}

Le dimanche 11 juin 2023 de 11h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera momentanément interdite pour permettre le passage de la procession de la fête DIEU en toute sécurité.

La procession prendra l'itinéraire suivant en sortant de l'église :

Départ : Rue du Presbytère

Itinéraire : Rue Saint Pirmin

Un arrêt dans la cour de Madame Bernadette Hiessler (9 rue Saint Pirmin)

Reprise rue Saint Pirmin, rue du Couvent et rue du Presbytère

Arrivée : Retour à l'église.

Article 2

La sécurisation du parcours de la procession sera assurée par les bénévoles de la paroisse, avec la gendarmerie en appui.

Article 3

Le service technique est en charge de mettre en place les barrières et la signalisation.

Article 4

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Curé Maurice BAHR
- Police Municipale Holtzheim
- Distribution aux riverains

Holtzheim le 1^{er} juin 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

